

Charte de DEONTOLOGIE du bénévole/stagiaire au sein de l'Association ALERTE SOS

I. L'ASSOCIATION :

La mission de l'Association ALERTE SOS est le sauvetage de chiens et chats, et plus généralement le bien-être de l'animal.

L'Association ALERTE SOS remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- Dans le respect des règles démocratiques de la Loi de 1901
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

L'Association ALERTE SOS s'engage à l'égard de ses bénévoles ou des stagiaires :

- À les informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière
- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- À attribuer des missions, responsabilités et activités à chaque bénévole
- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes....

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et les missions d'un(e) bénévole ou d'un(e) stagiaire, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

II. LE BENEVOLE

Définition du bénévolat : Activité non rémunérée et librement choisie dans laquelle le bénévole apporte son travail et ne perçoit en contrepartie de son intervention aucune rémunération en espèce et en nature.

Dans le cadre de l'association ALERTE SOS, le rôle et les missions des BÉNÉVOLES seront définis en fonction de vos compétences et de nos besoins.

L'activité bénévole est librement choisie : il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association ALERTE SOS et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes.

En cas de litige, le Conseil d'Administration doit statuer le plus rapidement possible.

Ainsi, le BÉNÉVOLE s'engage à :

- Adhérer à la finalité de l'éthique de l'association
- Se conformer à ses objectifs
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement avec les dirigeants
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- Considérer que le chien ou le chat, les accueillants et adoptants sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être au service, avec tous les égards possibles
- Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : il doit être à l'écoute des personnes occupant les postes de dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles, mais aussi de toute autre personne avec qui il sera en contact.

- Ne pas nuire à ALERTE SOS par des propos diffamatoires ou de quelques façons que ce soit
- Ne pas échanger, sous peine de poursuites, d'écrits (courriers, e-mail, sms,...) ou paroles susceptibles de porter préjudice à l'association.

Les BÉNÉVOLES peuvent mettre un terme à leur collaboration, tout en respectant un délai de prévenance raisonnable pour ne pas paralyser l'association. Ce délai doit être fixé d'un commun accord entre les parties et sera plus ou moins important (15 jours à 3 mois suivant le poste occupé).

III. LE STAGIAIRE

Définition du Stage : Un stage est une période de formation, d'apprentissage ou de perfectionnement en entreprise. Il permet d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles.

Dans le cadre de son stage, le STAGIAIRE s'engage à respecter les mêmes engagements et la même éthique que le BÉNÉVOLÉ (dans les limites de la compatibilité avec sa convention de stage).

Toute personne qui devient stagiaire accepte de ce fait et sans restriction cette présente charte d'ALERTE SOS.

Et s'engage à :

- Respecter la finalité et l'éthique de l'association
- Soutenir l'Association dans l'accomplissement de ses principaux objectifs
- Respecter l'organisation de l'association, ses statuts, son règlement intérieur et son fonctionnement
- Collaborer avec tous les autres acteurs de l'Association (dirigeants, salariés et autres bénévoles)
- Respecter le siège administratif, qui est en même temps le domicile de la Présidente depuis la création d'ALERTE SOS, par leur attitude ainsi que les locaux et le matériel
- Assurer avec sérieux et régularité son activité de STAGIAIRE

Fait à Paris, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

